

# L'aptitude médicale pour des salariées enceintes exposées

La surveillance de salariées enceintes exposées aux rayonnements ionisants demande une attention particulière. Plusieurs acteurs sont concernés pour informer et conseiller sur les risques pour la femme et l'enfant à naître, identifier les problèmes d'aptitude médicale au poste de travail et établir les contre-indications.

• **TÉMOIGNAGE** Un médecin du travail • **DÉCRYPTAGE** Les acteurs concernés par la surveillance des femmes enceintes sur leur lieu de travail • **AVIS D'EXPERT** Un spécialiste de la radioprotection en santé au travail à l'IRSN.

## TÉMOIGNAGE

### “Accompagner la salariée enceinte exposée au cas par cas”

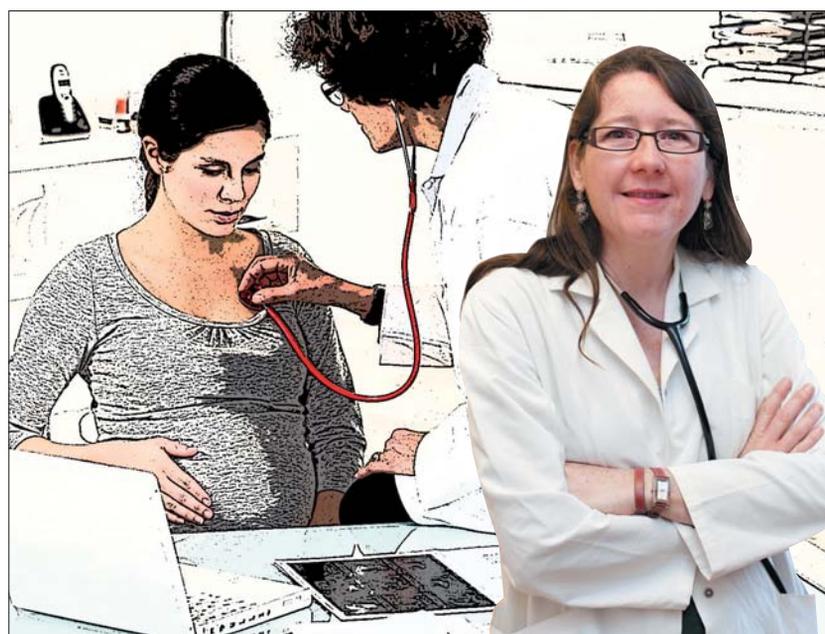
Aurélie Rousselet, médecin du travail dans un service interentreprises à Paris. Elle suit 2 800 travailleurs, dont plus de 400 sont exposés aux rayonnements ionisants. Ils exercent en installations nucléaires de base (INB), en cabinet radiologique, en cliniques vétérinaires et en cabinets dentaires.

“Depuis dix ans, j’assure le suivi médical des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Les cas de femmes enceintes se sont succédé... sans se ressembler. La taille de l’entreprise, la nature du poste, la possibilité ou non d’utiliser un dosimètre opérationnel pendant la grossesse représentent

une multitude de facteurs qui influent sur la mise en œuvre de la réglementation. Il arrive que, en accord avec la réglementation, la salariée enceinte puisse être maintenue à son poste. Mais si celle-ci est très angoissée, le maintien au poste ne se passera pas bien. De même, si l’entreprise ne peut pas mettre de dosimètre opérationnel à disposition pour surveiller en temps réel l’exposition au fœtus, la prudence s’impose, et se traduit fréquemment par une exclusion du poste à risque.

### Ouvrir le dialogue en amont

Dans la plupart des cas, un simple aménagement permet à la fois de respecter la réglementation et de satisfaire les personnes concernées. Il m’est, par exemple, arrivé d’exclure tout déplacement sur le terrain pour une ingénieure de bureau d’études. Pour une technicienne exposée, la solution a été trouvée en limitant les manipulations à risque, en augmentant la part de travail administratif et en renforçant les mesures de prévention comme le port d’une protection individuelle. Dans ce dernier cas, comme souvent, d’autres risques ont été pris en compte dans la réflexion comme l’exposition à des solvants et à des rayonnements électromagnétiques. J’insiste sur l’importance d’ouvrir le dialogue en amont. Quand je vois en visite médicale une jeune travailleuse exposée, j’aborde le sujet d’une grossesse éventuelle. Je lui explique l’importance de m’en parler le plus tôt possible et lui laisse une brochure<sup>1</sup>. Mais il faut aussi engager le dialogue avec l’employeur. Pour que, le jour où un cas se présente, les décisions soient plus faciles et rapides à prendre. Pour le bien-être de la salariée... et de l’enfant à naître.” ■



Auremar/Fotolia

Frédérique Hughes/IRSN

1. Brochure “Grossesse et rayonnements ionisants au travail. Parlons-en”, téléchargeable sur [www.carsat-normandie.fr/espdfs/depliant\\_grossesse.pdf](http://www.carsat-normandie.fr/espdfs/depliant_grossesse.pdf)

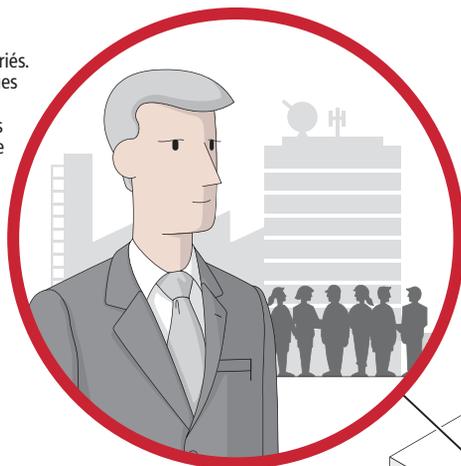
DÉCRYPTAGE

# Salariée enceinte exposée : des respo

Travailleuse concernée, employeur, personne compétente en radioprotection, médecin traitant, gynécologue, chacun a un rôle à jouer dans la protection de la

**L'employeur**

est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. Il doit faire évaluer les risques de chaque poste de travail. Indépendamment des doses et périodiquement à chaque changement d'appareil, de techniques, de protocoles ou après un incident.



Dans l'entreprise



Hors entreprise

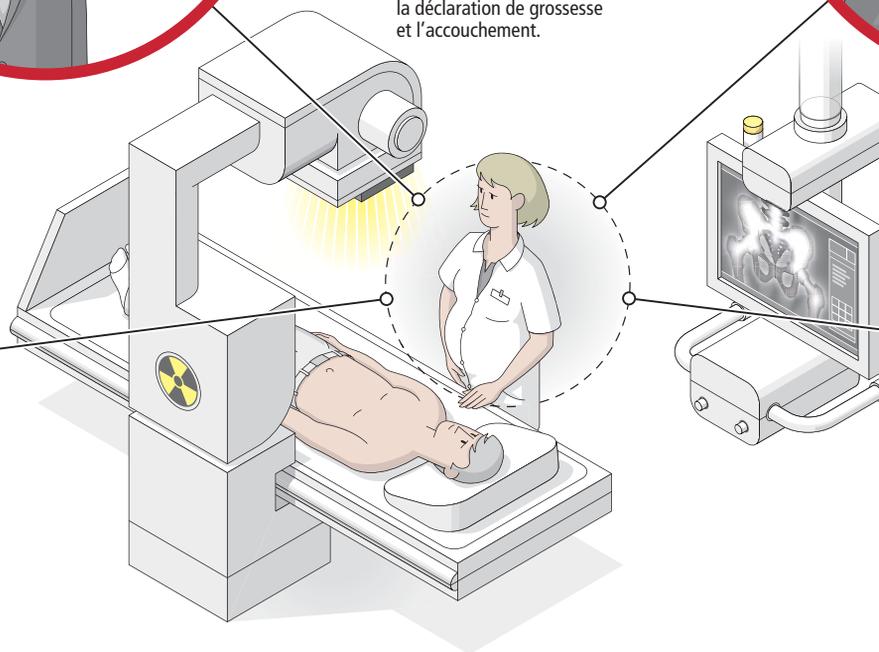
**La salariée enceinte**

est tenue de déclarer sa grossesse à son médecin du travail dès lors qu'elle est confirmée. Le plus tôt possible. L'enfant à naître doit recevoir moins de 1 mSv de dose efficace entre la déclaration de grossesse et l'accouchement.



**La personne compétente en radioprotection (PCR)**

évalue les risques des postes de travail, sous la responsabilité de l'employeur.



**Réglementation**

Le **Code du travail**, (articles D. 4152-5 et R. 4451-45) considère l'enfant à naître comme une personne du public et impose donc que les conditions de travail de la femme enceinte, après sa déclaration de grossesse, soient telles que la dose supplémentaire qu'il risque de recevoir pendant le reste de la grossesse soit aussi faible que raisonnablement possible et ne dépasse pas 1 mSv. Les femmes enceintes ne peuvent pas être affectées à des travaux qui requièrent un classement en catégorie A.

**Histoire**

- 1966.** Instauration des principes de radioprotection et des premières valeurs limites d'exposition (décret n° 66-450).
- 1967.** Fondement des dispositions réglementaires relatives à la protection des travailleurs exposés (décret n° 67-228).
- 1968.** Définition des principes de la dosimétrie individuelle de routine (arrêté du 19 avril 1968).
- 1986.** Application des dispositions aux travailleurs indépendants.
- 2005.** Mise en service par l'IRSN de Siseri, système d'information de la surveillance des expositions aux rayonnements ionisants.

**L'exposition des travailleurs en chiffres**

- En France, plus de **330 000 travailleurs** sont susceptibles d'être exposés à des sources de rayonnement ionisant sur leur lieu de travail, dont 45 % de femmes.
- **95,8 % des travailleurs surveillés** reçoivent une dose inférieure à 1 mSv/an (limite réglementaire pour le public), dont les 4/5 une dose inférieure au seuil de détection des dosimètres; 3,7 %, une dose annuelle comprise entre 1 et 6 mSv; et 0,5 %, une dose annuelle comprise entre 6 et 20 mSv.

Source: rapport de l'IRSN "La radioprotection des travailleurs. Exposition professionnelle aux rayonnements ionisants en France : bilan 2010".

# Inséparables partagées

médecin du travail,  
mère et du fœtus.



**Le médecin du travail** informe et conseille la salariée et l'employeur sur les risques pour l'enfant à naître, identifie les problèmes d'aptitude médicale au poste de travail pour la salariée enceinte et établit les contre-indications ou restrictions d'aptitude.

**Le médecin traitant ou le gynécologue** peut prescrire, si besoin, un arrêt de travail à la femme enceinte.



Jean-Pierre Copitel/IRSN

## AVIS D'EXPERT

“ Déclarer la grossesse le plus tôt possible ”

Dr Jean-Michel Canalès, spécialiste de la radioprotection en santé au travail à l'IRSN.



“ Il est primordial que la salariée enceinte déclare au plus tôt sa grossesse”, insiste le Dr Jean-Michel Canalès. C'est dans les premières semaines de grossesse que les risques de malformation liés aux rayonnements ionisants sont le plus élevés. “Plus précisément, il existe des risques de malformation d'organes jusqu'à la 8<sup>e</sup> semaine de grossesse, puis des risques de retard mental entre 8 et 15 semaines. Ils surviennent à des niveaux d'exposition élevés, autour de 100 mSv<sup>1</sup> au fœtus. L'exposition in utero aux rayonnements ionisants est également susceptible d'augmenter les risques de cancer chez le nouveau né au cours de sa vie”, développe-t-il. Il est donc essentiel de sensibiliser les femmes en âge de procréer. “D'autant qu'on assiste à une féminisation des emplois dans des secteurs exposés, comme le domaine médical, souligne l'expert. Je pense aussi aux étudiantes en recherche universitaire, où l'évaluation des risques est plus complexe que dans l'industrie, ou aux jeunes internes en médecine qui travaillent quelques mois au bloc sans rencontrer de médecin du travail.” Ces messages, Jean-Michel Canalès et ses collègues de l'Institut ne cessent de les faire passer lors des formations en radioprotection qu'ils animent, notamment pour les médecins du travail. Des sessions alimentées par l'expertise de l'Institut, qui suit depuis 2005 les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants en France. ■

1. Millisievert.

Hervé Bouilly - Source : IRSN

## Pour aller plus loin

**Siseri** : [siseri.irsn.fr](http://siseri.irsn.fr)

**FAQ grossesse** : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr), rubrique Professionnels de santé > FAQ grossesse et exposition aux rayonnements ionisants

**Fiche d'information “Grossesse et exposition aux rayonnements ionisants”** : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr), rubrique Professionnels de santé > Radioprotection des travailleurs

**Formations IRSN** en radioprotection pour les médecins du travail : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr), rubrique Professionnels de santé > Formations > En radioprotection pour les médecins du travail